



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMSUP FAA
Etat-major interarmées aux Antilles
CENTOPS**

Fort de France, le 02/05/2023
N° 2023-500649 /FAA/COMSUP/NP

INFORMATON NAUTIQUE

OBJET : bulletin récapitulatif n°05/23.
P. JOINTE : avertissements de navigation en vigueur.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en pièce jointe le récapitulatif mensuel de l'information nautique en vigueur à la date du mardi 02 mai à 1500 (heure locale).
Les avis sont consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de la Martinique, ainsi que sur le site <http://infonautilles.weebly.com>

Pour le contre-amiral Eric Aymard
Commandant de la zone maritime Antilles,
par délégation,
le capitaine de frégate Romain Musard,
J35 adjoint,

AVURNAV FORT DE FRANCE

Avis en vigueur au mardi 02 mai 2023 :

NEANT

AVURNAV LOCAL FORT DE France

TTT AVURNAV LOCAL FORT DE FRANCE 1034/23
MARTINIQUE - SCHOELCHER
CARTE FR 6738

Les usagers de la mer sont informés qu'un voilier non identifié est signalé coulé entre 20 et 25m de fond à la position 14°36,160'N - 061°05,820'W (WGS 84) à 20h50 UTC.

Possibilité de débris en surface autour de la position.

Le mât ne dépasse pas de l'eau.

Représente un danger pour la navigation.

Il est demandé aux navigateurs d'exercer une veille attentive et de naviguer avec prudence aux abords de cette position.

Diffusion jusqu'à nouvel avis.

TTT AVURNAV LOCAL FORT DE FRANCE 1039/23
MARTINIQUE - BAIE DE FORT DE FRANCE
CARTE FR 6892

Les usagers de la mer sont informés que conformément à la décision de la Direction de la Mer de Martinique du 25/10/2022 N°71, la balise de signalisation maritime d'accès à l'APIT de Fond Lahaye a été installée le 12/04/2023.

Elle est cylindrique, de couleur verte et est équipée d'un feu vert ayant comme rythme un scintillement rapide (VQ 0.6s) avec une portée de 3M.

Position 14°37,518'N - 061°06,677'W (WGS 84)

Il est demandé aux navigateurs d'exercer une veille attentive et de naviguer avec prudence aux abords de cette position.

Diffusion jusqu'à nouvel avis.

TTT AVURNAV LOCAL FORT DE FRANCE 1040/23 (en référence de l'AVURNAV 1036/23)
MARTINIQUE - SAINT PIERRE
CARTE FR 7089

Les usagers de la mer sont informés que, conformément à la décision de la Direction de la Mer de Martinique du

06/03/2023 N°42, la balise Est de signalisation de la zone réglementée des épaves de Saint-pierre a été installée le 14/04/2023.

Elle est cylindrique, de couleur jaune, surmontée d'une croix de St-André et est équipée d'un feu jaune ayant un rythme à éclat économique (FL 4s) avec une portée de 2M.

Sa position est 14°44.502'N 61°10.634'W.

Il est demandé aux navigateurs d'exercer une veille attentive et de naviguer avec prudence aux abords de cette position.

Diffusion jusqu'à nouvel avis.

**TTT AVURNAV LOCAL FORT DE FRANCE 1041/23
MARTINIQUE - POINTE DU PRECHEUR
CARTE FR 7041**

Les usagers de la mer sont informés que conformément à la décision de la Direction de la Mer de Martinique du 04/01/2023 N°02, la bouée F de la réserve du Prêcheur a été installée le 19 avril 2023.

Elle est de caractère Marque spéciale, couleur jaune avec un voyant croix de saint André.

Elle est équipée d'un feu jaune au rythme d'un éclat régulier en 4 secondes et d'une portée de 2M. La hauteur du plan focal est de 2 mètres.

Le nom "RNT F" est inscrit dessus.

Sa position est 14°49,57'N 061°13,97'W (WGS 84).

Il est demandé aux navigateurs d'exercer une veille attentive et de naviguer avec prudence aux abords de cette position.

Diffusion jusqu'à nouvel avis.

**TTT AVURNAV LOCAL FORT DE FRANCE 1042/23
MARTINIQUE - POINTE DU PRECHEUR
CARTE FR 7041**

Les usagers de la mer sont informés que conformément à la décision de la Direction de la Mer de Martinique du 04/01/2023 N°02, la bouée G de la réserve du Prêcheur a été installée le 19 avril 2023.

Elle est de caractère Marque spéciale, couleur jaune avec un voyant croix de saint André.

Elle est équipée d'un feu jaune au rythme d'un éclat régulier en 4 secondes et d'une portée de 2M. La hauteur du plan focal est de 2 mètres.

Le nom "RNT G" est inscrit dessus.

Sa position est 14°49,215'N 061°14,002'W (WGS 84).

Il est demandé aux navigateurs d'exercer une veille attentive et de naviguer avec prudence aux abords de cette position.

Diffusion jusqu'à nouvel avis.

**TTT AVURNAV LOCAL FORT DE FRANCE 1043/23
MARTINIQUE - POINTE DU BOUT
CARTE FR 6892**

Les usagers de la mer sont informés que le navire, voilier Rainmaker' est signalé couler le 221407 UTC avril 23 (10h07 heure locale) à la position : 14°33'46 N 061°02'82 W, possible débris en surface autour de la position.

Il est demandé aux navigateurs d'exercer une veille attentive et de naviguer avec prudence aux abords de cette position.

Diffusion jusqu'à nouvel avis

AVURNAV FORT DE FRANCE

AVINAV

Avis en vigueur au mardi 02 mai 2023:

AVIS AUX NAVIGATEURS N° 002/14 GUADELOUPE – RIVIERE SALEE

Suite à un état de dégradation avancé des appareils servant aux manœuvres d'ouverture des trois ouvrages mobiles de franchissement de la Rivière Salée, signalons leurs interruptions pour une durée indéterminée.

Cet avis annule et remplace l'avurnav local Fort-de-France 1019/13.

AVIS AUX NAVIGATEURS N ° 001/22 MER DES CARABES – MARTINIQUE

Dans le contexte de lutte contre la propagation du virus covid-19, l'accès en Martinique des personnes de 12 ans ou plus embarquées à bord des navires de plaisance est soumis aux dispositions suivantes .

- L'escale et la mise à terre en Martinique ne sont autorisées que pour les personnes présentant un schéma vaccinal complet (ou justifiant d'un motif impérieux), et ayant réalisé un examen de dépistage avant leur embarquement;
- Les personnes débarquant en Martinique après avoir effectué des escales au cours de leur navigation peuvent réaliser l'examen de dépistage à leur arrivée sur le territoire,
- Le schéma vaccinal est considéré comme complet s'il a été réalisé avec un vaccin reconnu par les autorités de santé françaises;
- L'examen de dépistage RT-PCR doit avoir été réalisé moins de 72 h avant l'embarquement. Si est recouru au test antigénique, ce délai est ramené à 48 h;

Le justificatif du statut vaccinal (ou du motif impérieux), ainsi que le résultat de l'examen de dépistage doivent pouvoir être présentés à tout moment aux services de contrôle en mer et à terre ,

- Toute contamination détectée durant le déplacement maritime vers la Martinique doit être déclarée au CROSS Antilles-Guyane qui détermine la conduite à tenir en lien avec les autorités sanitaires;
- Des précisions supplémentaires sont disponibles sur le site internet de la préfecture de la Martinique

**AVIS AUX NAVIGATEURS N°001/23
MER DES CARAIBES - GUADELOUPE
CARTE FR 7100**

Les usagers de la mer sont informés que des travaux de renforcement des piles du pont de la Gabarre de la Rivière Salée sont en cours.

Position : 16°15,220'N - 061°32,940'W (WGS84).

Moyens mis en place : échafaudages, pontons modulaires, atelier maritime mobile.

Signalisation de chantier : bouées marque spéciale jaunes sphériques DN400, panneaux fluviaux, feux de chantier clignotant jaunes.

Durée des travaux estimée à 6 mois

Il est demandé aux navigateurs de ralentir franchement à l'approche de cette zone et de respecter la signalisation et les déviations maritimes en place.

Diffusion jusqu'à nouvel avis.

AVIS TEMPORAIRES ET PRELIMINAIRES

Série H - Océan Atlantique Ouest, de Cape Canaveral au Sud de Rio de la Plata

- 16 21-P-27 UNITED STATES OF AMERICA. East Coast - Cape Fear to Cape Canaveral S. — Maritime limit.
- 16 34-P-09 DOMINICAN REPUBLIC. San Pedro de Macorís and Puerto de Santo Domingo. — Buoyage.
- 16 34-P-10 DOMINICAN REPUBLIC. Bahía de Andrés. — Buoyage.
- 16 34-P-11 DOMINICAN REPUBLIC. Puerto la Romana. — Buoyage.
- 16 37-T-25 WEST INDIES. Bahamas - Great Bahama Bank. — Lights.
- 16 49-P-06 HAÏTI. Côte Nord, Ouest et Sud. — Épaves. Bathymétrie. Feux. Obstructions. Trait de côte.
- 17 13-T-15 CARIBBEAN SEA. Venezuela - La Guaira. — Buoy.
- 18 16-T-07 PETITES ANTILLES. The Grenadines. Mayreau. A l'Ouest de Grand Col Pt. — Balisage.
- 18 20-T-10 WEST INDIES. Virgin Islands - Saint Thomas Bay, North Sound, Beef Island and Road Harbour. — Buoyage. Obstructions. Wrecks.
- 18 23-T-08 BRAZIL. South Coast - Rio de Janeiro. — Obstruction.
- 18 34-P-09 BRAZIL. North Coast. — Buoyage. AIS. Lights. Radar beacon. Virtual aids to navigation. aids to.
- 18 42-T-04 PETITES ANTILLES. Abords de Gustavia. Anse de Grand Galet. — Balisage.
- 18 42-P-09 BRAZIL. South Coast. Baia de Guanabara. — Obstructions.
- 18 42-T-11 WEST INDIES. Trinidad and Tobago. Carenage Bay. — Wreck.
- 19 02-T-11 GUYANE. Approches de Kourou. — Balisage. Câble sous-marin.
- 19 06-P-08 VENEZUELA. Bahía de Barcelona. — Submarine pipeline. Superbuoy.
- 19 07-T-04 LA MARTINIQUE. Grand Rivière. — Bathymétrie.
- 19 08-T-05 PETITES ANTILLES. Trinidad et Tobago. NE de Galeota Point. — Feu. Installation pétrolière.
- 19 17-T-16 WEST INDIES. Trinidad and Tobago. Gulf of Paria. — Buoyage.
- 19 21-P-23 BRAZIL (South Coast). — Wreck.
- 19 36-T-19 VENEZUELA. — Buoy.
- 19 39-T-15 VENEZUELA. — Buoy.
- 19 47-T-07 OCÉAN ATLANTIQUE NORD. — Bouée océanographique.
- 19 49-P-07 PANAMA (Caribbean Sea Coast). — Buoyage. Dolphin. Pier.
- 20 04-T-19 TRINIDAD AND TOBAGO. — Buoy.
- 20 05-P-12 PETITES ANTILLES. Saint-Christopher (Saint-Kitts). Basseterre. — Feu.
- 20 08-P-18 PETITES ANTILLES. Virgin Islands. — Bathymétrie.
- 20 11-T-17 TRINIDAD AND TOBAGO. — Buoyage.
- 20 16-T-11 GUADELOUPE. Marie-Galante. Baie de Saint-Louis. — Câble sous-marin. Mouillage.
- 20 17-P-12 PETITES ANTILLES. Saint-Christopher et Nevis. — Réserve marine. Zone de restriction.
- 20 19-T-21 PETITES ANTILLES. Barbados. Bridgetown Harbour. — Balisage.
- 20 34-T-06 GUADELOUPE. Grande-Terre. A l'ESE de l'Îlet du Gosier. — Balisage.
- 20 36-T-04 PETITES ANTILLES. NW de Saba. — Bathymétrie.
- 20 45-P-09 GUYANA. — Conduites sous-marines.
- 20 48-T-10 WEST INDIES. Trinidad and Tobago. — Buoy.
- 20 51-T-08 GUYANE. Abords de Cayenne. Au NE Pointe de Saint-Joseph. — Épave.
- 20 52-T-20 GUYANE. Approches de Kourou. — Balisage. Bathymétrie.

21 03-P-06 TRINIDAD AND TOBAGO. — Submarine pipeline. Works.

21 04-T-15 GUADELOUPE. Le Moule. Au Nord de la Pointe de la Couronne Conchou. — Balisage. Houlographe.

21 06-T-14 COLOMBIA. Caribbean Sea Coast. — Depths. Anchorage area.

21 10-T-14 WEST INDIES. Trinidad and Tobago. — Works. Wrecks.

21 14-T-07 MARTINIQUE. Cohé du Lamentin. — Épave.

21 16-P-09 DOMINICAN REPUBLIC. — Depths. Port development.

21 17-T-10 PETITES ANTILLES. Saint-Martin. À l'Est de Pointe Blanche Baai. — Épave.

21 18-T-13 PETITES ANTILLES. Saint-Vincent. — Zone de restriction.

21 29-P-04 GUADELOUPE. Baille-Argent. Pointe Noire. — Feu.

21 34-T-08 PETITES ANTILLES. Saint-Martin. — Balisage.

21 36-T-06 SURINAME. — Buoy. Scientific instruments.

21 36-P-10 MARTINIQUE. Petites Anses d'Arlets. Anses Murette. Au SW de la Pointe des Fous. — Balisage.

21 40-P-14 PETITES ANTILLES. Dominica. — Bathymétrie.

21 41-T-22 GUYANA. — Balisage.

21 41-P-24 WEST INDIES. Trinidad and Tobago. — Submarine cable.

21 42-P-31 GUYANA. — Câble sous-marin. Travaux.

21 43-P-14 BRAZIL (South Coast). — Depth.

21 48-P-13 PANAMA. Panama Canal. — Anchorage areas. Buoyage. Depth. Wrecks.

22 05-T-03 OCÉAN ATLANTIQUE NORD. — Bouée océanographique.

22 05-P-08 COLOMBIA. Caribbean Sea Coast. — Restricted area.

22 05-T-09 COLOMBIA. Caribbean Sea Coast. — Balisage.

22 06-T-17 GUADELOUPE. Le Moule. Au Nord de la Pointe de la Couronne Conchou. — Bouée houlographe.

22 11-P-08 BRAZIL (South Coast). — Depths.

22 12-T-24 BRAZIL (South Coast). — Buoyage. Superbuoy.

22 13-T-14 MARTINIQUE. Côte Ouest. Case-Pilote. — Zone réglementée.

22 13-T-15 VENEZUELA. — Buoy.

22 14-T-11 BAHAMAS. — Buoy.

22 16-T-01 OCÉAN ATLANTIQUE NORD-OUEST. The Bahamas. Great Abaco Island. — Instruments de mesure.

22 22-T-03 BRAZIL (North Coast). — Buoy.

22 24-T-09 WEST INDIES. Trinidad and Tobago. — Buoy.

22 26-T-15 WEST INDIES. Trinidad and Tobago. — Buoy.

22 27-P-11 GUYANE. Au SE de Kourou. — Épave.

22 34-T-24 MARTINIQUE. Baie de Fort-de-France. — Obstruction.

22 38-P-08 BRAZIL (North Coast). — Buoy.

22 40-P-11 GUADELOUPE. Basse-Terre. Anse Deshaies. Port de Deshaies. — Balisage. Feu.

22 42-T-09 WEST INDIES. Trinidad and Tobago. — Buoy.

22 44-T-03 BRAZIL (East Coast). — Buoyage.

22 44-T-21 WEST INDIES. Trinidad and Tobago. — Buoy.

22 44-T-22 VENEZUELA. — Buoy.

22 47-T-14 SURINAME. Au NE de Bluffpunt. — Balisage.

22 47-P-15 PETITES ANTILLES. Guadeloupe. Marie-Galante. — Feu. Travaux.

22 48-T-13 WEST INDIES. Trinidad and Tobago. — Buoy.

22 51-T-14 MARTINIQUE. Cul-de-Sac du Marin. — Balisage.

23 02-P-09 PETITES ANTILLES. Guadeloupe. Pointe-à-Pitre. Au Nord de l'îlet à Cochons. — Zone de mouillage interdit. Zone réglementée.

23 06-P-08 GUYANA. — General information. Restricted area. Works. Quarantine anchorage.

- 23 06-P-09 DOMINICAN REPUBLIC. — Submarine cable.
- 23 07-T-07 GUADELOUPE. Vieux-Fort. Anse Dupuy. — Épave.
- 23 07-T-08 MARTINIQUE. Baie de Fort-de-France. — Émissaire. Obstruction.
- 23 12-P-08 MARTINIQUE. Havre du Robert. — Épave.
- 23 12-P-09 MARTINIQUE. Cul-de-Sac du Marin. Au Nord de la Pointe Cailloux (Pointe Cayot). — Épave.
- 23 16-P-07 MARTINIQUE. Baie de Fort-de-France. Banc Gamelle. — Bouée ODAS.
- 23 17-T-12 GUYANE. — Balisage. Travaux.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- SHOM ;
- DM FDF ;
- DM PTP ;
- CROSSAG ;
- DOUANES FDF ;
- DOUANES PTP ;
- PHARBAL FDF ;
- PHARBAL PTP ;
- PILOTAGE FDF ;
- PILOTAGE PTP ;
- CZM GUYANE ;
- PORT FDF ;
- PORT PTP ;
- COMGEND FDF ;
- COMGEND PTP ;
- PREFECTURE FDF (Cellule COMM) ;
- FS VENTOSE ;
- FS GERMINAL ;
- RPC MAITO ;
- PCG VIOLETTE ;
- PAG LA CONFIANCE ;
- PAG LA RESOLUE ;
- PAG LA COMBATTANTE ;
- BSAOM DUMONT D'URVILLE.

COPIES :

- EMIA/CENTOPS/Cellule J3/5MER ;
- CDIV AEM ;
- archives.